

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
de la Direction départementale des Finances publiques des Hautes-Pyrénées.

Généralisation du paiement de proximité à partir de mardi 28 juillet.

Tarbes, le 28/07/2020

À partir du 28 juillet, il est désormais possible de payer les factures de cantine, crèche, d'hôpital, amendes ou impôts dans les bureaux de tabac partenaires, uniquement en espèces et en carte bancaire (le paiement par chèque n'est pas possible). Près de 5 100 points de paiement de proximité en France, dont plus d'une vingtaine dans les Hautes-Pyrénées, pourront accueillir les usagers au plus proche de leur domicile et à des horaires d'ouverture élargis

Chez les buralistes agréés vous pourrez payer toutes les factures de la vie quotidienne: amendes, cantine, crèche, hôpital, ou encore les impôts de moins de 300€ (par exemple la contribution à l'audiovisuel public, les petites taxes d'habitation ou foncières et tous les impôts qui présentent le QR code prévu à cet effet).

Ce service de proximité constitue une offre de services supplémentaires au bénéfice des usagers, notamment auprès des personnes qui ne disposent pas de compte bancaire, qui rencontrent des difficultés à se déplacer ou qui ne maîtrisent pas internet.

Les Centres des finances publiques et les établissements France-Services assureront une phase de transition et accompagneront les usagers qui auront besoin d'informations.

Quels montants pour quelles factures ?

- pour l'essentiel des factures de la vie quotidienne: jusqu'à 300€ en espèces et sans limitation de montant en carte bancaire ;
- pour les impôts : jusqu'à 300 € en espèces ou en carte bancaire (au-delà et pour les montants supérieurs, obligation légale de payer par voie dématérialisée).

Comment ça marche ?

L'utilisateur devra simplement s'assurer que son avis ou sa facture comporte un « **QR code** » et que la mention « payable auprès d'un buraliste » figure dans les modalités de paiement. Si ce n'est pas le cas, la facture devra être réglée selon les modalités habituelles indiquées sur le document.

Une fois chez un buraliste agréé (reconnaisable par l'affiche apposée sur sa devanture), l'utilisateur, muni de sa facture, scanne son QR code et paye.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Le paiement est réalisé en toute confidentialité à l'aide d'un terminal sécurisé de la Française des Jeux déjà disponible et adapté à cet effet : **il n'est pas nécessaire de confier sa facture au buraliste et celui-ci n'a accès à aucune information de nature personnelle.**

Où trouver la liste des buralistes agréés ?

Retrouvez l'ensemble des buralistes agréés, ainsi que leur adresse, sur le site *impots.gouv.fr* : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite .

Le réseau des buralistes s'engage :

- à orienter les usagers vers le bon service, en cas de demande ne relevant pas de leur compétence;
- à proposer un accueil adapté aux personnes en situation de handicap ;
- à évaluer régulièrement la satisfaction des usagers.